

# Plan Local d'Urbanisme

## 7.8 Droit de préemption urbain simple



| Elaboration du PLU | Prescription<br>24/10/2014 | Arrêt<br>07/07/2022 | Mise à l'enquête<br>27/02/2023 | Approbation<br>27/06/2023 |
|--------------------|----------------------------|---------------------|--------------------------------|---------------------------|
| Mise à jour n°1    |                            |                     |                                | 01/03/2024                |

Auddicé Environnement  
Agence Sud  
Rue de la Claustre  
84 390 SAULT  
Tél : 04 90 64 04 65



Atelier d'Urbanisme Michel Lacroze  
et Stéphane Vernier



8, place de la Poste  
Résidence Saint Marc  
30 131 PUJAUT



Tel : 04 90 26 39 35  
Fax : 04 90 26 30 76  
atelier@lacroze.fr



COMMUNE  
DE  
VERQUIÈRES (13670)  
BOUCHES DU RHÔNE

Envoyé en préfecture le 15/12/2023  
Reçu en préfecture le 15/12/2023  
Publié le  
ID : 013-211301163-20231212-DCM\_2023\_40\_1-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DÉCEMBRE 2023

### Nombre de Conseillers :

Afférents au CM 15  
en exercice 12  
Présents 10  
Votants 11

**L'an DEUX MILLE VINGT TROIS**

Le douze décembre

Le Conseil Municipal de la commune de VERQUIÈRES

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire

A la Mairie de Verquières, sous la présidence de :  
Monsieur MARTIN-TEISSÈRE Jean-Marc, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 décembre 2023

Date d'affichage : 6 décembre 2023

### PRÉSENTS :

Mesdames : Françoise DORE, Karine TELL, Françoise PAQUIN, Cécile FAUCOU

Messieurs : Jean-Marc MARTIN-TEISSÈRE, Dominique TASSAUX, Aimé BONNAUD, Robert TATON, Jean-Paul LAGUERRE, Frédéric SEISSON,

**ABSENTS EXCUSÉS** : Madame Astrid GREGOIRE (pouvoir à Monsieur Jean-Marc MARTIN-TEISSÈRE)

**ABSENTE** : Madame Caroline BARRA

Secrétaire de Séance : Madame Cécile FAUCOU

### **2023-40- Instauration du droit de préemption urbain simple**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L.300-1, R.211-1 et suivants ;

**Vu** l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvée par délibération du conseil municipal en date du 27 juin 2023 ;

Il est rappelé que le droit de préemption est la faculté pour une collectivité d'acquérir prioritairement un bien à l'occasion de sa mise en vente à titre onéreux ou à titre gratuit, dans des zones préalablement déterminées, dans le but de réaliser une opération d'intérêt général.

**Considérant** que le droit de préemption urbain visé par l'article L210-1 du code de l'urbanisme est exercé en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article L300-1, à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels, à préserver la qualité de la ressource en eau, ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement.

Il est proposé au conseil municipal d'instituer le droit de préemption des zones U et AU du PLU (tous indices confondus).

Publié le **droit de préemption urbain simple sur**

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **Décide** d'instituer un droit de préemption urbain simple sur l'ensemble des zones U et AU du PLU dont le périmètre est précisé sur le plan ci-annexé.
- **Donne** au maire délégation du conseil municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain simple.
- **Précise** qu'en application de l'article R.211-2 du code de l'urbanisme le droit de préemption urbain simple entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire c'est-à-dire que l'ensemble des formalités de publicité auront été effectuées.
- **Dit que** la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département conformément à l'article R.211-2 du code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R.211-3 du code de l'urbanisme.
- **Dit** qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption simple et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L.213-13 du code de l'urbanisme.
- **Dit** que le périmètre du droit de préemption urbain simple sera annexé au dossier du Plan Local d'Urbanisme.

**Ainsi fait et délibéré en séance, les jour moi et an que dessus,**

**ONT SIGNÉ LES MEMBRES PRESENTS  
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.**

**Le Maire,  
Jean-Marc MARTIN-TEISSÈRE**

**La secrétaire,  
Cécile FAUCOU**

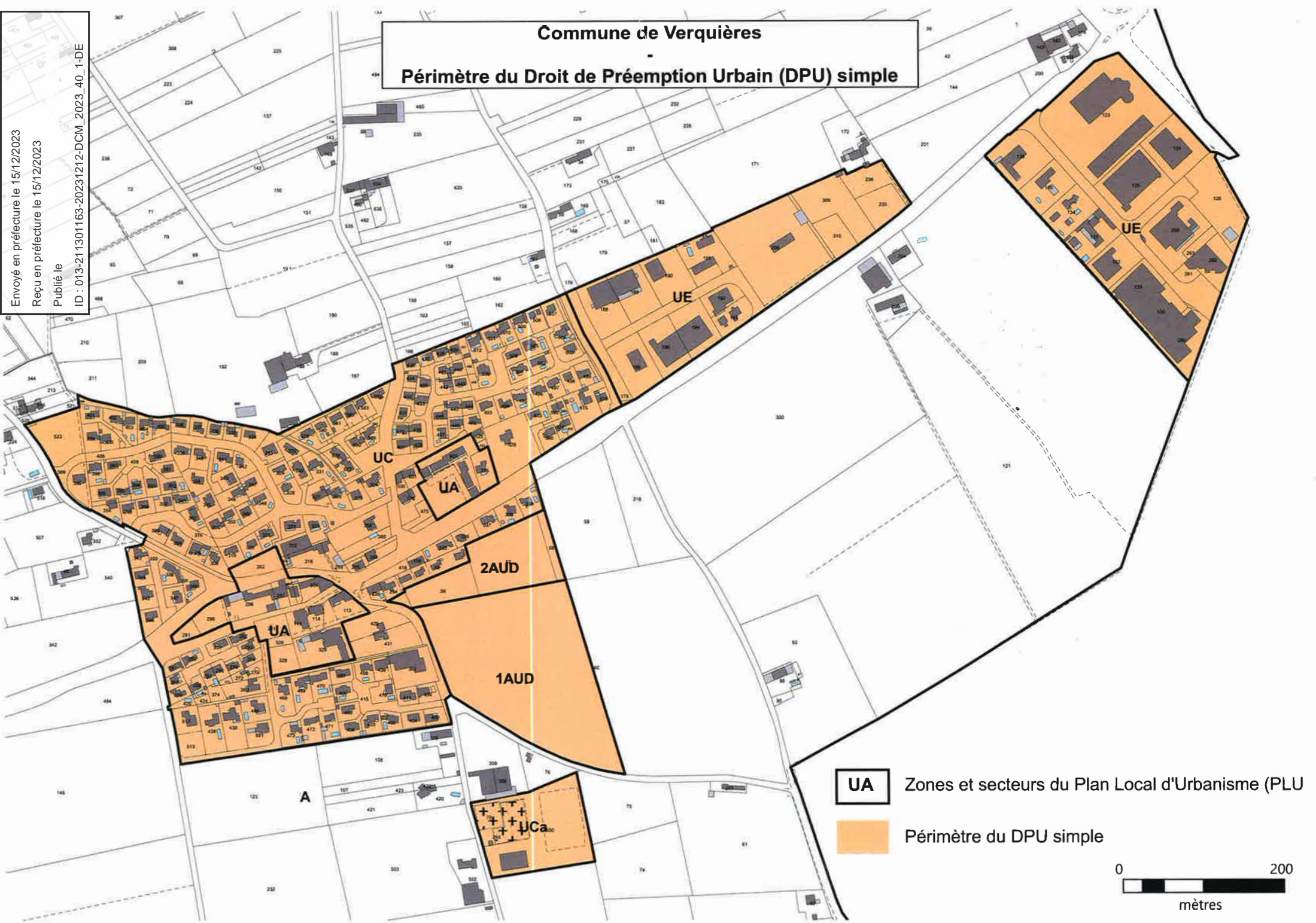


A handwritten signature in blue ink, which appears to be "C. Faucou", written over a faint, larger version of the signature.

Envoyé en préfecture le 15/12/2023  
Reçu en préfecture le 15/12/2023  
Publié le  
ID : 013-211301163-20231212-DCM\_2023\_40\_1-DE

# Commune de Verquières

## Périmètre du Droit de Prémption Urbain (DPU) simple



**UA** Zones et secteurs du Plan Local d'Urbanisme (PLU)  
**Orange** Périmètre du DPU simple

